

16/12/2022

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date d'envoi de la convocation : 09/12/2022

L'An deux mille vingt-deux et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH, Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Christine CASTEUR qui donne son pouvoir à Alain GONARD

Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT

Madame Hélène JOSSERAND qui donne son pouvoir à Monsieur Michel BOZZACO COLONA

Madame Joëlle KRUCHTEN qui donne son pouvoir à Madame Valérie MARZOLLA

Madame Florence LA ROSA qui donne son pouvoir à Madame Paméla NESTEROVITCH

Monsieur Jean-Marc MAZAT qui donne son pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT

Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN

Madame Rita ERIGONI

Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : Madame Roselyne BURON

Objet : FINANCES – Vote du loyer des terrains communaux de Villieu, Loyes et Mollon pour l'année 2023

La commune loue à la société de chasse les terrains lui appartenant situés

- Sur Villieu en rives droite et gauche de l'Ain entre le Pont de Chazey et le pont de chemin de fer
- En rive gauche de l'Ain sur la commune de Pont de Chazey
- Les parcelles issues de l'héritage de la famille MUZARD

Le loyer sollicité à compter du 1^{er} septembre nécessite d'être révisé chaque année.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 propose d'actualiser le montant à 384,00 € à compter du 1^{er} septembre 2023, soit le même montant qu'en 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les tarifs de 384 € à compter du 1^{er} septembre 2023 tels que proposés par la commission des finances.

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20221216-DE_16_12_2022-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

16/12/2022

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le maire,

